

**Arrêté n°2021_187****FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté n° 2020_302 du 11 août 2020 de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 18 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 6 de l'arrêté n°2020_302 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« L'épreuve écrite aura lieu le **18 MARS 2021** aux lieux suivants :

- Espace Charles de Gaulle, Rue de la Grande Fosse à CRENEY près TROYES (10150) ;
- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

L'épreuve orale se déroulera les mardi 1^{er}, mercredi 2 et jeudi 3 juin 2021 au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020_302 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube et diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 10 mai 2021

Le Président,

Thierry BLASCO

